



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-377
DU 25 AVRIL 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE (RÉNOVATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES) – MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté n° TEAQ 2024 – 286 du 25 mars 2024,

Vu la demande en date du 23 avril 2024,

Considérant que les travaux de rénovation de menuiseries extérieurs à l'aide d'une nacelle au n°42 de la rue du Général de Gaulle nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS

L'arrêté n° TEAQ 2024–286 en date du 25 mars 2024 est abrogé et modifié comme suit :

Article 1^{er}

Du VENDREDI 03 MAI 2024 au VENDREDI 31 MAI 2024, de 09h00 à 16h30, une nacelle est autorisée à stationner sur le trottoir rue du Général de Gaulle au droit du n° 42.

Article 2

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 26 AVR. 2024

Exécutoire le : 26 AVR. 2024